



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 JUIN 2026

Le 11 juin 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 04 juin 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-104

OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 8 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, Mme Isabelle NOTARIANNI, M. Emmanuel LAURO, Mme Charlotte KHALFAOUI, Mme Ines MAYSTRE, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT représenté par Mme Cécile CHEVALIER
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN
GIGNAC : M. Christophe MEZARD représenté par Guy AUBERT
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Danièle PERRONE
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO

Absents :

GARGAS : Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
MURS : M. Alexandre BERGODAA

Procurations :

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à Mme Charlotte CARBONNEL, M. El Hadji NDIOUR donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON, Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick BONNET donne pouvoir à Mme Florence SAOUDI
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roger ISNARD

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-104-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 1 sur 4

Vu, la délibération n°CC-2026-43 du 16 avril 2026 décidant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directe, composée des membres suivants :

- Le président de l'EPCI (ou vice-président délégué) ;
- 10 commissaires titulaires et 10 suppléants,

Considérant, que cette commission intercommunale tient une place centrale dans la fiscalité directe locale notamment par la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.
Cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

L'organe délibérant de la Communauté de communes doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms ;

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées, condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650.

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions des commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Considérant, les propositions des communes membres de la Communauté de communes de personnes susceptibles de devenir commissaires,

Le président propose à l'assemblée de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Propose, la liste des membres potentiels de la Commission Intercommunale des Impôts Directs de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon suivante :

Titulaire	Monsieur	Jean	AILLAUD	APT
Suppléante	Madame	Dominique	SANTONI	APT
Titulaire	Monsieur	Frédéric	SACCO	APT
Suppléant	Monsieur	Cédric	MAROS	APT
Titulaire	Monsieur	Vincent	DEMEYERE	AURIBEAU

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-104-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 2 sur 4

Suppléant	Monsieur	Yann	CODOU	AURIBEAU
Titulaire	Monsieur	Pascal	RAGOT	BONNIEUX
Suppléant	Monsieur	Yannick	MEYSSARD	BONNIEUX
Titulaire	Madame	Odile	MALBEC	BUOUX
Suppléant	Monsieur	Marc	POMMIER	BUOUX
Titulaire	Monsieur	François	SANCHEZ	CASENEUVE
Suppléant	Monsieur	Jean Marcel	GUIGOU	CASENEUVE
Titulaire	Madame	Marie Christine	MANGEOT	CASTELLET-EN-LUBERON
Suppléant	Monsieur	Gilles	MARSETTI	CASTELLET-EN-LUBERON
Titulaire	Monsieur	Gérard	BAUMEL	CERESTE-EN-LUBERON
Suppléante	Madame	Marie	MEHAYE	CERESTE-EN-LUBERON
Titulaire	Monsieur	Benjamin	BAGNIS	GARGAS
Suppléante	Madame	Manon	LOUIS	GARGAS
Titulaire	Monsieur	Christophe	MEZARD	GIGNAC
Suppléant	Monsieur	Guy	AUBERT	GIGNAC
Titulaire	Monsieur	Matthieu	LACAZE	GOULT
Suppléante	Madame	Sophie	MOLINAS	GOULT
Titulaire	Monsieur	Lionel	NICOLAS	JOUCAS
Suppléant	Monsieur	Benoît	MAIRE	JOUCAS
Titulaire	Madame	Patricia	LOUCHE	LACOSTE
Suppléante	Madame	Sonia	DUVIC	LACOSTE
Titulaire	Madame	Maryse	BONNET	LAGARDE D'APT
Suppléante	Madame	Solange	FOUVET	LAGARDE D'APT
Titulaire	Monsieur	Patrice	FOURNIER	LIOUX
Suppléant	Monsieur	Thierry	GARCIN	LIOUX
Titulaire	Monsieur	Patrick	MERLE	MENERBES
Suppléant	Monsieur	Christian	RUFFINATTO	MENERBES
Titulaire	Monsieur	Alexandre	BERGODAA	MURS
Suppléant	Monsieur	Guy	LOOP	MURS
Titulaire	Madame	Gisèle	BONNELLY	ROUSSILLON
Suppléant	Monsieur	Patrick	ICARD	ROUSSILLON
Titulaire	Monsieur	Martin	LEFEVRE	RUSTREL
Suppléant	Monsieur	Guillaume	JEAN	RUSTREL
Titulaire	Monsieur	Jean Pierre	BOYER	SAIGNON
Suppléant	Monsieur	Bertrand	JOUVE	SAIGNON
Titulaire	Madame	Charlotte	CARBONNEL	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
Suppléant	Monsieur	Pascal	DELAN	SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON
Titulaire	Madame	Aurélié	GARRETA	SAINT-PANTALEON
Suppléant	Monsieur	Benoit	AUDE	SAINT-PANTALEON
Titulaire	Monsieur	Christian	BELLOT	SAINT-SATURNIN-LES-APT
Suppléante	Madame	Sandrine	ISSON	SAINT-SATURNIN-LES-APT
Titulaire	Madame	Martine	CALAS	SIVERGUES
Suppléante	Madame	Joëlle	BLEUET	SIVERGUES
Titulaire	Monsieur	Frédéric	ROUX	VIENS
Suppléante	Madame	Danièle	PERRONE	VIENS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-104-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Titulaire	Monsieur	Thomas	SAMPIETRO	VILLARS
Suppléante	Madame	Corinne	BALAZUN	VILLARS

Précise, que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/06/2026

CC-2026-104

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260611-2026-104-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Page 4 sur 4